

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2025**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Considérant que l'émission Intervilles, emblématique de la télévision française, renaît de ses cendres cette année et que Gap, dernière ville à avoir remporté le trophée contre Dax, est de nouveau sélectionnée pour remporter son titre ;
- Considérant que cette émission offrira une vitrine incontestable pour valoriser notre territoire, ses atouts, ses spécificités et nous permettre de briller une partie de l'été au niveau national ;
- Considérant également que la production de cette émission générera une activité économique conséquente sur une quinzaine de jours particulièrement en matière de restauration et de nuitées d'hôtel ;
- Considérant que la ville de Gap prend à sa charge 50.000€ de prestations diverses pour l'organisation de cette manifestation.

**DECIDE**

**ARTICLE 1:**

Afin de mener à bien l'organisation des épreuves d'Intervilles prévues le 10 juillet à Gap, la Ville de Gap sollicite le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur pour obtenir une subvention d'un montant de 30 000 €.

**ARTICLE 2:**

La Ville de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par le Conseil Régional Provence-Alpes Côte d'Azur.

**ARTICLE 3:**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Sports sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

**FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 5 JUIN 2025**

**Le Maire**



**Roger DIDIER**

Transmis en Préfecture le : **05 JUIN 2025**

Publié ou notifié le :

**05 JUIN 2025**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2025_06_299
Objet :	<b>Demande de subvention de fonctionnement : INTERVILLES 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-05 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20250605-D2025_06_299-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250605-D2025_06_299-AI-1-1_0.xml	text/xml	884 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16850.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250605-D2025_06_299-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	61.8 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juin 2025 à 17h27min42s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juin 2025 à 17h28min16s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juin 2025 à 17h28min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juin 2025 à 18h06min37s	Reçu par le MI le 2025-06-05